

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Dispositif d'aide au 1^{er} emménagement dans un logement pour les jeunes

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

DÉFINITION

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de Communes Rives de Moselle (CCRM), soucieuse de favoriser l'indépendance des jeunes, souhaite accompagner les personnes âgées de 16 à 30 ans accédant à un logement sur son territoire.

Le dispositif mis en place a pour ambition d'apporter une aide et un soutien à la fois logistique et financier, et donc de faciliter l'accès au logement autonome pour les jeunes du territoire en contribuant aux frais consécutifs à leur emménagement.

PUBLIC

- Jeunes jusqu'à 30 ans inclus qui emménagent pour la première fois dans un logement sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être âgé de moins de 31 ans à l'entrée dans les lieux quelle que soit la situation familiale, avec ou sans enfants,
- Ne jamais avoir demandé l'aide à l'emménagement,
- Emménager, ou être locataire depuis moins de 3 mois au moment du dépôt de la demande, dans un logement non-meublé du parc privé ou public (hors foyers ou résidences sociales) situé sur le territoire de la CCRM,
- Justifier de revenus propres (ne pas être boursier ni à la charge des parents),
- Justifier des dépenses éligibles dans la limite de l'aide fixée,
- Être en mesure de fournir une facture d'achat du mobilier (neuf ou d'occasion),
- Ne pas dépasser un plafond de ressources basé sur les seuils du Prêt à Taux Zéro (PTZ) indiqués ci-dessous :

Plafonds de ressources correspondant au Prêt à Taux Zéro (au 1^{er} janvier 2023)

Revenu fiscal de référence de l'année n-2

Nombre de personnes occupant le logement	Zone B2	Zone C
1	27 000 €	24 000 €
2	37 800 €	33 600 €
3	45 900 €	40 800 €
4	54 000 €	48 000 €
5	62 100 €	55 200 €
6	70 200 €	62 400 €
7	78 300 €	69 600 €
À partir de 8	86 400 €	76 800 €

Attention :

- L'aide est cumulable avec les aides départementales accordées au titre du FSL (Fonds Solidarité Logement)
- L'aide est octroyée dans la limite de l'enveloppe définie par la collectivité.

MONTANT DE L'AIDE

Forfait maximum de 500 € par ménage, majoré de 100 € supplémentaires par enfant à charge.

FORME DE L'AIDE

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois au bénéficiaire du (ou des) titulaire(s) d'un bail et ne peut pas être renouvelée.

L'attribution de l'aide s'effectue en un seul versement sur présentation des factures et ne peut dépasser le montant de celles-ci.

Liste des meubles et électroménagers de première nécessité éligibles :

- Literie (matelas et sommier)
- Table
- Chaise
- Bureau
- Armoire
- Meuble de rangement
- Canapé si convertible en couchage
- Réfrigérateur
- Plaques de cuisson
- Four
- Gazinière
- Micro-onde
- Congélateur
- Machine à laver

La prise en compte d'éléments complémentaires à cette liste devra faire l'objet d'une demande argumentée et justifiée. Elle sera, en toute hypothèse, soumise à l'appréciation souveraine de la Communauté de Communes.

PIÈCES À FOURNIR :

- Copie du contrat de travail
- Copie de la fiche de salaire
- Copie du bail nominatif
- Copie d'un justificatif de date de naissance (carte d'identité, passeport, extrait du livret de famille)
- Copie du livret de famille (si le demandeur est mineur)
- Un RIB

MODALITÉ D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la CCRM et peut également être retiré au CLLAJ du bassin d'emploi de Metz à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Le dossier doit être retourné au CLLAJ qui en assure l'instruction.

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

Maison des associations

1, rue du Coëtlosquet

57000 METZ

03 87 69 04 18

contact@boutique-logement.fr

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent dispositif entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2023.

Fait à Maizières-lès-Metz, le

Le Président,
Julien FREYBURGER